

OUTIL AUTOMATISE DE COMPARAISON DES CARRIERES

Afin de procéder aux simulations de reclassement et aux comparaisons des déroulements de carrière en catégorie C et en catégorie B des agents proposés à la promotion, la DRH a élaboré un **outil automatisé**.

Cet outil automatisé permet d'évaluer les différences entre une carrière en catégorie C et une carrière en catégorie B après promotion. Il prend en compte les évolutions introduites par le protocole PPCR de 2016 à 2020. **Il ne peut être utilisé que pour l'exercice de promotion au titre de 2016 et pour des agents susceptibles d'être promus en catégorie B qui sont en échelle 6**. Il tient compte des éventuelles bonifications d'ancienneté.

Il est demandé d'effectuer les simulations pour tous les agents de l'échelle 6 (les agents détenteurs du 5e, 6e ou 7e échelon étant les plus concernés).

L'outil tient compte des bonifications d'ancienneté en octroyant 1 mois de bonification d'ancienneté chaque année depuis la dernière date de prise d'échelon ou de grade.

L'outil nécessite tout d'abord la saisie des données indiciaires de l'agent.

Les dates de changement de situation sont estimées à une dizaine de jours près. L'outil n'attribue le nouvel indice majoré lié au changement de situation qu'au 1er du mois qui suit la date d'effet de ce changement, pour éviter de calculer une rémunération mensuelle sur 2 indices différents, ce qui permet, au surplus, de garantir que le mois donné sera rémunéré à l'indice donné malgré l'approximation sur la date d'effet.

Les déroulements de carrière indiciaires permettent ainsi d'identifier l'indice qui sera pris en compte pour le calcul de la retraite de l'agent.

Outre la saisie des données indiciaires, l'outil nécessite également la saisie des données indemnitaires, par les services, en catégorie C et en catégorie B.

Par simplification, l'outil ne prévoit aucune évolution des régimes indemnitaires, ni en catégorie C, ni en catégorie B, ce qui permet de comparer les rémunérations (indiciaire + indemnitaire). Pour les régimes indemnitaires adossés à l'ISS, il convient de ne pas prendre en compte l'année de décalage pour permettre les comparaisons (de toutes les façons, l'année de retard n'est pas perdue puisque elle sera servie la première année de la retraite). Enfin, l'outil intègre le transfert primes-point prévu par le protocole PPCR et comptabilise donc l'écart transfert primes-point entre les carrières en catégorie C et en catégorie B.

Les déroulements de carrière indiciaires complétés par les données indemnitaires permettent d'identifier la totalité des gains de promotion (en rémunération totale).

Une fois saisies les données indiciaires et indemnitaires, l'outil propose 2 états :

- L'état des dates d'avancement en catégorie C et en catégorie B
- L'état de la simulation des 2 carrières qui est un outil d'information de l'agent

Il est précisé que les **simulations** de l'outil restent des projections et ne confèrent **aucun droit à déroulement de carrière**. Par ailleurs, **personne ne peut conseiller de renoncer à une éventuelle promotion**. Une promotion doit s'analyser dans le temps, et le statutaire peut varier dans le temps.
Par ailleurs, la **carrière en B peut se poursuivre aux grades supérieurs**.

Prise en main de l'outil :

SAISIE DES DONNEES

La saisie des données nécessaires au fonctionnement de l'outil ne peut se faire que **dans les cellules sur fond bleu dans l'onglet « simulation carrières »**.

Étape 1 : Saisie de la situation indiciaire de l'agent dans la catégorie C au 01/01/2016 :

Il s'agit de porter, outre les NOM et PRENOM de l'agent, les éléments suivants indiqués sur le dernier arrêté ayant pris en compte un reclassement, un changement de grade ou d'échelon :

- Échelon
- Date d'effet
- Reliquat d'ancienneté à la date de l'arrêté **SANS** prendre en compte les éventuelles **bonifications d'ancienneté** acquises depuis la date d'effet de l'arrêté parce que la calculette les intègre par défaut.

Étape 2 : Saisie de la situation indemnitaire de l'agent dans la catégorie C au 01/01/2016 :

Il s'agit de porter le montant servi en 2016 et incluant l'ensemble des **primes hors IHTS**.

En particulier, en cas d'ISS, il ne faut pas tenir compte de l'année de décalage. Ainsi, pour les dessinateurs, il convient d'indiquer dans la colonne "cat C" le montant servi en 2016 au titre de 2015.

Étape 3 : Saisie de la situation indemnitaire estimée de l'agent dans la catégorie B au 01/01/2016 :

Il s'agit de porter le montant qui sera **servi en 2016** ou **qui sera servi en 2017 au titre de l'année 2016 pour l'ISS**, et incluant l'ensemble des **primes hors IHTS** qu'il convient donc de déterminer.

Dans le cas particulier de l'ISS, il ne faut pas tenir compte de l'année de décalage. Pour les futurs promus TSDD, il convient d'indiquer dans la colonne "cat B" le montant qui sera versé en 2017 au titre de l'année 2016 sans tenir compte de l'éventuelle application d'un dispositif transitoire (régime d'avance ou autre) en 2016.

RESULTATS

Étape 4 : Prise de connaissance des dates d'avancement en catégorie C et en catégorie B : **onglet « dates avancement en C et B »**

Il s'agit de porter à la connaissance de l'agent l'état «dates avancements en C et B »

Étape 5 : Prise de connaissance de l'outil d'information de l'agent : **onglet « simulation carrières »**

Il s'agit de porter à la connaissance de l'agent l'état «simulation carrières» et de procéder à l'**analyse de la situation** de l'agent:

L'état présente 3 calendriers

- le calendrier « Carrière en C, au grade sommital » qui détermine l'indice en catégorie C pour chaque mois des années 2016 à 2038.
- le calendrier « Carrière en B, au 1er grade » qui détermine l'indice en catégorie B pour chaque mois des années 2016 à 2038.
- le calendrier "DIFFERENCE INDICIAIRE CARRIERE EN B":

Sur le **calendrier "DIFFERENCE INDICIAIRE CARRIERE EN B"**:

Chaque cellule du calendrier indique l'écart indiciaire entre les deux carrières.

Chaque cellule est par ailleurs associée à un code couleur :

- les mois sur **fond rouge** sont des mois où la **situation indiciaire** est **défavorable à un départ en retraite** parce que **l'indice** pris en compte pour le calcul de la retraite (**indice détenu 6 mois plus tôt**) est **inférieur** à celui que l'agent aurait détenu s'il était resté catégorie C (voir l'indice 6 mois plus tôt).
- les mois sur **fond orange** sont des mois où la **situation indiciaire** est **neutre pour un départ en retraite** parce que **l'indice** pris en compte pour le calcul de la retraite (**indice détenu 6 mois plus tôt**) est **strictement égal** à celui que l'agent aurait détenu s'il était resté catégorie C (voir l'indice 6 mois plus tôt).
- les mois sur **fond vert** sont des mois où la **situation indiciaire** est **favorable à un départ en retraite** parce que **l'indice** pris en compte pour le calcul de la retraite (**indice détenu 6 mois plus tôt**) est **supérieur** à celui que l'agent aurait détenu s'il était resté catégorie C

Ainsi, une cellule peut avoir un fond rouge alors que l'écart indiciaire est positif. Cela tient au fait qu'un agent partant à la retraite un mois donné voit son calcul de retraite effectué non pas sur l'indice du mois de départ mais sur l'indice qu'il détient depuis au moins 6 mois. Si la cellule a un fond rouge, cela veut dire que l'indice 6 mois plus tôt présente un écart négatif par rapport à celui que l'agent aurait eu à cette même époque en catégorie C.

Une fois les périodes favorables à un départ à la retraite identifiées, il reste encore à analyser les gains de promotion (en indiciaire, puis en rémunération totale c'est-à-dire indiciaire + indemnitaire) sur la période.

En effet, un mois de départ à la retraite peut être favorable, **MAIS ATTENTION**, l'agent peut avoir sur la période un **GAIN INDICIAIRE DE PROMOTION NEGATIF** (perte indiciaire).

Il est donc utile de vérifier la situation de l'agent dans la colonne "Gain de promo en B en cumulé" (qui n'analyse que la situation indiciaire).

De la même manière, un mois de départ à la retraite peut être favorable, **MAIS ATTENTION**, l'agent peut avoir sur la période un **GAIN DE PROMOTION (INDICIAIRE + INDEMNITAIRE) NEGATIF**.

Lors de l'entrevue avec l'agent, il est utile de compléter l'analyse indiciaire avec les données indemnitaires qui peuvent venir compenser la perte indiciaire.

Les années de départ à la retraite où le **GAIN DE PROMOTION EST NEGATIF EN CUMULE EN REMUNERATION TOTALE** (indiciaire + indemnitaire) sont identifiées, le cas échéant, sur **fond rouge**.

Merci de signaler toute difficulté de fonctionnement de l'outil au SAV :
brigitte.thorin@developpement-durable.gouv.fr